

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
7 juillet 2018

---

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 1106)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° CL258

présenté par  
Mme Ali et M. Boudié

-----

**ARTICLE 9 TER**

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« *Art. 2493.* – Pour un enfant né à Mayotte, le premier alinéa de l'article 21-7 et l'article 21-11 ne sont applicables que si, à la date de sa naissance, l'un de ses parents au moins résidait en France de manière régulière, sous couvert d'un titre de séjour, et ininterrompue depuis plus de trois mois. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à apporter une précision rédactionnelle.